108549 - Se doutant d'avoir recouvré son état de propreté rituelle avant l'aube, peut elle se mettre à jeûner et à prier?

question

Au cours du dernier jour du cycle menstruel, j'ai constaté l'écoulement d'un liquide jaunâtre environ deux heures avant le lancement de l'appel à la prière de l'aube. Puis je me suis endormie et je n'ai pas constaté si l'écoulement du liquide s'est arrêté ou pas avant l'aube. Au matin, j'ai constaté l'arrêt de l'écoulement des liquides. Puis j'ai attendu un peu pour voir. Ensuite on a lancé l'appel à la prière du Zouhir. Après quoi j'ai pris un bain rituel..Devrais-je rattraper les prières que j'ai ratées ou me contenter de faire la présente prière? Devrais –je rattraper le jeûne de ce jour après le Ramadan?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand une femme voit ses règles, celles-ci sont sensées restées jusqu'à ce qu'on soit sûr de leur disparition. L'intéressée ne doit ni jeûner ni prier aussi long temps qu'elle doute de la fin de ses règles. Nous l'avons déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n° 106452.

Aicha (P.A.a) avait l'habitude de donner aux femmes l'ordre de procéder lentement et de ne pas s'empresser aussi long temps qu'elles n'étaient pas sûres. Elle leur disait: ne vous empressez pas jusqu'à ce que vous voyiez les traces blanches entendant par là les indices du recouvrement de la propreté rituelle consécutive aux règles.

Cela étant, vous n'avez pas à rattraper la prière de l'aube. S'agissant de la prière du Zouhr, vous êtes tenue de l'observer car son heure est arrivée alors que vous aviez recouvré votre propreté rituelle. Quant au jeûne celui que vous auriez effectué ce jour là est invalide car vous aviez vos règles au début du jour. Vous aurez donc à le rattraper au sortir du Ramadan.

Allah le sait mieux.